

ÉTABLISSEMENTS DE ST-JEAN



INFORMATION
GÉNÉRALE



Canton de Berne



TABLE DES MATIÈRES

- 6 Mandat
- 8 De l'admission à la libération
- 9 Service psychiatrique et psychologique
- 11 Service sociothérapeutique
- 14 Service d'accompagnement socio-professionnel
- 16 Service de sécurité
- 17 Histoire
 - Abbaye de Cerlier
 - Siège du bailliage
 - Ateliers de St-Jean
 - Établissements de St-Jean
- 19 Plan



PRÉFACE CONSEILLER D'ÉTAT

Chère lectrice, cher lecteur

L'exécution de mesures en milieu ouvert est une tâche de l'administration difficile comprenant d'importantes responsabilités. Aujourd'hui, elle sort de l'ombre pour mieux se faire connaître.

Ces dernières années, l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE) de la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne (POM) s'est fixé comme objectif annuel prioritaire de faire connaître le domaine de l'exécution des peines et mesures. En effet, il est malheureusement devenu presque « normal » que le processus judiciaire – allant de la poursuite pénale, menée par la police et le Ministère public, à l'exécution des peines et mesures, en passant par l'appréciation du cas et la condamnation par la justice pénale – soit un sujet tabou. On préfère ainsi garder ses distances, au sens propre et figuré, avec les prisons et les établissements d'exécution de peines et mesures.

Autrefois, les auteurs d'infractions étaient exclus et bannis de la société et enfermés derrière des murs épais de façon à les garder en sécurité. L'appréhension face à ce sujet a toutefois subsisté. Contrairement à de nombreux autres groupes marginaux, les détenus ne bénéficient toujours pas du soutien d'un groupe de pression, à l'instar des collaborateurs de l'exécution des peines et mesures, qui assument pourtant une tâche difficile.

Entre-temps, le domaine de la privation de liberté a fait preuve d'une plus grande ouverture, non seulement dans sa politique d'information mais aussi dans la compréhension et la mise en œuvre de ses tâches : exclure ou enfermer ne suffit pas, tant s'en

faut. Au contraire, aujourd'hui, l'objectif tout au long de l'exécution d'une peine ou d'une mesure est de préparer le détenu à la vie en liberté. Dans cette perspective, il faut définir des phases d'exécution appropriées, donner la possibilité aux détenus de s'exercer et d'apprendre et leur accorder des allègements adéquats. Ce dernier point a récemment jeté un discrédit croissant sur le domaine de l'exécution des peines, et nous sommes devenus la cible de critiques médiatiques grossières et d'interventions parlementaires regorgeant de reproches. Le souhait d'instaurer des lois plus strictes et une exécution de peines ne présentant aucun risque se fait clairement entendre; et cela à tort, à mon avis, comme le confirme les taux de criminalité et de récidive dans des pays appliquant, par exemple, la peine de mort et prônant une exécution de peine axée sur la dureté et l'humiliation.

Les Établissements de St-Jean accomplissent une tâche exigeante, celle d'accueillir des personnes condamnées pour une infraction en lien avec des troubles psychologiques. Dans ce contexte, ils appliquent un concept interdisciplinaire nouveau en matière d'exécution et répondent ainsi à la demande objective de sécurité dans le cadre prévu par la loi, tout en contribuant durablement à assurer la sécurité de la société.

Berne, le 21 mars 2014



Hansjürg Käser
Conseiller d'État



PRÉFACE L'ÉTABLISSEMENTS DE ST-JEAN

Chère lectrice, cher lecteur

Les Établissements de St-Jean contribuent à assurer durablement la sécurité de la population dans le canton de Berne.

Les Établissements de St-Jean ont une longue histoire, qui remonte au XI^e siècle. À l'origine, le bâtiment était une abbaye bénédictine qui, après la Réforme bernoise, a servi de siège au bailliage jusqu'en 1798, puis, restée inoccupée pendant près de 100 ans, elle s'est effondrée. À la fin du XIX^e siècle, le bâtiment a été réhabilité et a servi, pendant une courte période, de pénitencier pour hommes et femmes. À la suite d'un incendie et d'une inondation, des travaux de transformation ont été effectués et un nouveau concept, mis en place. Ainsi, en 1911, le canton de Berne a transformé St-Jean en pénitencier « pour buveurs, oisifs et gens de basses mœurs ». En 1978, l'établissement est devenu un centre dédié à l'exécution de mesures et au placement à des fins d'assistance.

Aujourd'hui, les Établissements de St-Jean sont une institution moderne, qui propose des thérapies ciblées aux personnes ayant commis une infraction en lien avec une dépendance ou des troubles psychologiques dans le but de leur donner les moyens de vivre un jour en liberté. L'objectif est qu'une fois libérées, ces personnes soient à même de se prendre en charge et d'assumer leurs responsabilités au mieux, si possible sans recourir à des programmes d'aide. Les Établissements de St-Jean les préparent progressivement en les encadrant étroitement à l'aide de la psychothérapie, de la sociothérapie et de l'accompagnement socio-professionnel. Le travail interdisciplinaire, qui repose sur ces trois piliers thérapeutiques, permet d'aborder les détenus sous des angles différents. Ainsi, les col-

laborateurs de l'établissement sont en mesure de reconnaître de façon précoce les dangers ou les risques de récidive mais aussi le potentiel et les ressources des détenus, et peuvent agir en conséquence. Grâce au plan d'exécution individuel, à l'appréciation réaliste des dangers et des risques et aux possibilités de formation, l'établissement est parvenu, à maintes reprises, à donner les moyens à des détenus pourtant sans perspective à vivre en liberté sans commettre d'infraction.

Depuis des années, les Établissements de St-Jean mènent à bien leur mandat avec succès et dans la discrétion. Le canton de Berne est convaincu qu'avec cet établissement, il s'engage dans la bonne direction. Nous espérons que vous le serez aussi après avoir découvert notre façon de travailler.

St-Jean, le 21 mars 2014



Manfred R. Stuber

Directeur l'Établissements de St-Jean



MANDAT

Les Établissements de St-Jean servent à l'exécution de mesures en milieu ouvert et accueillent à cet effet 80 personnes ayant commis une infraction et souffrant de dépendances ou de troubles psychologiques. L'exécution d'une mesure a pour but d'aider une personne à prendre ses responsabilités et à respecter les droits des autres. L'établissement permet au canton de Berne de contribuer durablement à assurer la sécurité de la population.

Les Établissements de St-Jean servent à l'exécution de mesures visées par le Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) aux articles 59 (traitement institutionnel de troubles mentaux), 60 (traitement institutionnel des addictions), 63 (peines privatives de liberté assorties d'un traitement ambulatoire) et, exceptionnellement, 64 (internement). L'établissement sert aussi à l'exécution anticipée de peines et de mesures en vertu de l'article 236 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0). Dans ce contexte, l'établissement définit :

- une approche visant à renforcer l'intégration au moyen de traitements psychologique et sociothérapique et de l'accompagnement socio-professionnel ;

- un plan de traitement et d'exécution individuel progressif comprenant des exercices appropriés, correspondant aux perspectives d'amendement, en vue de la réinsertion.

L'établissement propose un encadrement interdisciplinaire, fondé sur trois piliers thérapeutiques: la psychothérapie, la sociothérapie et l'accompagnement socio-professionnel. L'accent est mis sur les relations sociales, l'objectif étant que les détenus soient capables un jour de nouer des relations sociales saines. Par leur attitude professionnelle, les collaborateurs assurent la sécurité au sein de l'établissement ; ils sont soutenus par un service de sécurité moderne, qui se charge de l'aspect opérationnel.

L'objectif de l'établissement est, dans la mesure du possible, de réinsérer les détenus dans la société et de leur donner les moyens de mener une existence aussi responsable que possible. Dans cette optique, un plan d'exécution individuel, définissant les étapes jusqu'à la libération conditionnelle, est élaboré pour chacun d'entre eux. Si la thérapie s'est bien déroulée, un transfert dans une institution moins stricte peut être envisagé.

Les bases légales sur lesquelles les Établissements de St-Jean se fondent pour accomplir leur mandat sont le CP et ses ordonnances d'application, la Constitution, la législation cantonale (loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures, LEPM [RSB 341.1], et ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures, OEPM [RSB 341.11]) et les directives du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures. —



Lieu de travail dans le jardinage

DE L'ADMISSION À LA LIBÉRATION

Les Établissements de St-Jean accueillent exclusivement des auteurs d'infractions à même d'exécuter une mesure en milieu ouvert. Afin de les préparer à la libération conditionnelle, un plan d'exécution prévoyant des allègements progressifs est établi.

Le CP prévoit qu'un plan d'exécution doit être élaboré pour chaque détenu. Il définit des allègements progressifs et sert de document de référence aux collaborateurs. L'établissement prévoit cinq phases, chacune pouvant en outre être combinée à quatre modules d'exécution :



En règle générale, lors de son admission, le détenu entre directement dans la phase primaire de l'exécution d'une mesure en milieu ouvert. Cependant, si les autorités de placement ou les Établissements de St-Jean nourrissent des doutes quant à sa capacité à séjourner dans un tel milieu, ils peuvent l'affecter à la Section d'observation et de tri. Il s'agit d'une unité fermée hautement sécurisée, qui permet aux collaborateurs d'observer son comportement pendant six mois. Pour chaque phase d'exécution, les allègements envisageables et les mesures de sécurité et de soutien sont clairement définis.

Après un certain temps au sein de l'établissement et à condition que le détenu en soit capable, il est possible de combiner une phase d'exécution avec un module d'exécution, lequel peut consister en un examen de l'aptitude au travail (EAT, p. ex. stage externe d'information professionnelle ou journée d'information auprès d'un employeur externe), un travail externe (TRE, poste externe), un logement externe (LOE, logement à l'extérieur mais travail au sein de l'établissement) ou un travail et logement externes (TLE, travail et logement externes encadrés).



Sur proposition des Établissements de St-Jean, les autorités de placement autorisent les différentes phases ou modules d'exécution. Si des doutes persistent quant à l'octroi d'un allègement, il est possible de consulter la Commission concordataire d'évaluation de la dangerosité des personnes détenues. En outre, tout au long de l'exécution, des discussions sont menées pour faire le point. Dans ce contexte, les collaborateurs de l'accompagnement socio-professionnel, de la sociothérapie et de la psychothérapie présentent leurs observations et examinent continuellement les plans d'exécution de chaque détenu. —

SERVICE PSYCHIATRIQUE ET PSYCHOLOGIQUE

Pour les personnes ayant commis une infraction en lien avec une dépendance ou des troubles psychologiques, la législation suisse prévoit des mesures thérapeutiques. C'est pourquoi les Établissements de St-Jean disposent de leur propre service psychiatrique et de psychologique. Afin d'améliorer leurs perspectives d'amendement, les détenus suivent un traitement psychothérapeutique fondé sur plusieurs approches, accompagné, si nécessaire, d'un traitement médicamenteux.

Pour soigner les troubles des détenus, l'établissement propose une psychothérapie alliant des techniques modernes et très diverses, résultant des dernières recherches en psychothérapie médico-légale. Ces techniques ont un point commun: elles ont pour but de changer la manière de penser, la perception et le comportement de personnes souffrant de troubles psychiques et émotionnels pour les aider à nouer des liens plus sains et appropriés avec leur entourage. L'infraction est au centre de la psychothérapie, l'objectif étant de donner les moyens aux détenus de reconnaître les mécanismes qui les ont amenés à la commettre afin qu'ils puissent agir différemment à l'avenir. Parallèlement, les détenus apprennent à se connaître, améliorent leurs compétences sociales à l'aide d'exercices ciblés et reçoivent

un soutien pour surmonter les difficultés du quotidien dans l'exécution de leur mesure. Le traitement axé sur l'infraction s'inspire fortement du modèle de la psychothérapie cognitivo-comportementale, auquel s'ajoutent des éléments issus d'autres courants psychothérapeutiques (thérapie centrée sur la personne, thérapie systémique, psychologie de la forme et psychodynamisme).

La psychothérapie est complétée par un traitement médical, c'est-à-dire psychiatrique, et, si nécessaire, médicamenteux. St-Jean étant un établissement d'exécution de mesures, il ne dispose pas des mêmes possibilités qu'une clinique psychiatrique; on y soigne donc surtout les troubles de la personnalité et les dépendances après un sevrage.

Afin de vérifier l'efficacité d'une psychothérapie, le Service psychiatrique et psychologique évalue régulièrement le traitement. Dans ce contexte, il se fonde non seulement sur l'impression clinique, obtenue dans le cadre de la relation thérapeutique, mais également sur des processus standardisés. Il examine régulièrement les critères suivants: la prise de conscience, la coopération, la relation thérapeutique, la volonté de changer et la gestion des risques. Dans le cadre de discussions interdisciplinaires, le Service psychiatrique et psychologique présente ses observations aux collaborateurs de la sociothérapie et de l'accompagnement socio-professionnel, les deux autres piliers thérapeutiques. La progression ou la régression de chaque détenu est ainsi enregistrée de façon systématique et présentée aux autorités sous la forme d'un rapport avec des recommandations.

Le Service psychiatrique et psychologique n'est pas le seul à examiner le déroulement de la thérapie: les détenus sont régulièrement évalués par des spécialistes externes.

En règle générale, chaque détenu voit son psychothérapeute une fois par semaine dans le cadre d'une consultation individuelle. De nombreuses thérapies de groupe sont également pro-

posées. Le Service psychiatrique et psychologique est composé de psychologues spécialisés en psychothérapie et d'un médecin-psychiatre. —



SERVICE SOCIOTHÉRAPIQUE

L'établissement dispose d'une section fermée de neuf places et de quatre sections ouvertes de 18 places chacune. Cette répartition permet d'assurer une exécution des mesures en groupe. L'objectif de la sociothérapie est de donner les moyens aux détenus de nouer des liens sociaux sains.

Les collaborateurs de la sociothérapie encadrent les détenus dans leurs activités quotidiennes et leur temps libre. Lors de son admission, chaque détenu se voit désigner une personne de référence, qui l'accompagne de la phase primaire à la libération conditionnelle, en passant par tous les modules et phases d'exécution. Cette personne se charge aussi de la coordination des cas à l'interne comme à l'externe.

L'objectif principal de la sociothérapie est de faire en sorte que les détenus conservent, renforcent et entraînent leurs compétences sociales et en découvrent, développent et appliquent de nouvelles. Les détenus apprennent à se fixer des objectifs et à s'approprier de nouvelles valeurs, et à savoir comment les mettre en œuvre. En outre, la sociothérapie permet de mettre en pratique les observations faites dans le cadre de la psychothérapie. Les détenus apprennent à appliquer de nouveaux modèles relationnels et comportementaux au sein du groupe et envers les collaborateurs et les codétenus.

Dans cette perspective, les sociothérapeutes axent en priorité leur travail sur l'aspect relationnel. Pour ce faire, il est primordial de définir clairement les rôles et de trouver un équilibre judicieux

entre proximité et distance, soutien et autonomie, aide et responsabilisation des détenus afin que ces derniers soient progressivement en mesure de comprendre leur comportement envers les autres et de s'approprier de nouvelles valeurs. En proposant, en principe, une exécution de mesure en milieu ouvert, les Établissements de St-Jean offrent la possibilité aux détenus de faire de nouvelles expériences et d'asseoir leur apprentissage grâce aux libertés qui leur sont accordées progressivement. Les sociothérapeutes estiment, par ailleurs, que les crises et les rechutes font partie intégrante d'un processus d'apprentissage durable.

Cependant, pour limiter les risques, chaque phase d'exécution est soumise à des contrôles, lesquels s'opposent à l'approche de base de l'établissement, fondée sur le soutien et la pédagogie, mais sont essentiels pour pouvoir accorder les libertés et le terrain d'exercice nécessaires en vue de la réinsertion.

L'efficacité de la sociothérapie est régulièrement examinée à l'aide de processus actuels standardisés. Dans le cadre de discussions interdisciplinaires, les sociothérapeutes présentent leurs observations aux collaborateurs de la psychothérapie et de l'accompagnement socio-professionnel, les deux autres piliers thérapeutiques. La progression ou la régression de chaque détenu est ainsi enregistrée de façon systématique et présentée aux autorités sous la forme d'un rapport avec des recommandations.

Les sociothérapeutes des Établissements de St-Jean sont issus de différents horizons professionnels : pédagogie sociale, pédagogie, travail social, psychiatrie, soins médicaux, psychologie et accompagnement socio-professionnel. Ces différents domaines permettent d'avoir une vue encore plus large des possibilités des détenus et d'établir des stratégies réalistes et applicables. Le Service sociothérapeutique compte aussi un collaborateur chargé des loisirs et des activités sportives, qui encourage les détenus à être actifs et à utiliser leur temps libre de façon saine et enrichissante. —





SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-PROFESSIONNEL

L'objectif de l'accompagnement socio-professionnel est d'encadrer et de conseiller les détenus dans leur travail afin de les préparer au monde professionnel. Dans ce contexte, les Établissements de St-Jean offrent un large éventail de postes de travail et de formation.

L'établissement dispose de nombreux ateliers auxquels les détenus sont affectés en fonction de leurs possibilités. L'objectif des collaborateurs de l'accompagnement socio-professionnel est de renforcer et de consolider les capacités des détenus au cours de leur séjour afin que, au moment de leur libération, ils soient

mieux préparés au monde professionnel. L'établissement propose les ateliers suivants, qui, pour la plupart, traitent aussi des mandats externes :

- Agriculture (élevage d'animaux, animaux domestiques, culture, travaux forestiers)
- Horticulture
- Menuiserie
- Mécanique agricole et réparation de véhicules
- Publipostage
- Blanchisserie et textiles
- Cuisine
- Entretien des infrastructures extérieures



- Entretien technique
- Nettoyage et conciergerie
- Peinture
- Travaux manuels

Les postes sont adaptés aux différents profils des détenus.

La formation professionnelle et le perfectionnement représentant une partie très importante du processus de développement d'un détenu, l'établissement propose des formations internes, des formations élémentaires et des apprentissages. Les détenus ont en outre la possibilité de suivre des cours à l'interne pour combler leurs lacunes scolaires.

L'efficacité de l'accompagnement socio-professionnel est régulièrement vérifiée à l'aide de processus actuels standardisés. Dans le cadre de discussions interdisciplinaires, les collaborateurs

de l'accompagnement socio-professionnel présentent leurs observations à ceux de la psychothérapie et de la sociothérapie, les deux autres piliers thérapeutiques. La progression ou la régression de chaque détenu est ainsi enregistrée de façon systématique et présentée aux autorités sous la forme d'un rapport avec des recommandations.

L'accompagnement socio-professionnel est assuré par des spécialistes de chaque atelier ayant suivi une formation complémentaire d'accompagnement socio-professionnel. Afin d'améliorer en permanence l'accompagnement, ils suivent en outre des formations continues. —





SERVICE DE SÉCURITÉ

Par leur présence, les douze collaborateurs spécialisés du Service de sécurité des Établissements de St-Jean sécurisent le cadre dans lequel les mesures sont exécutées. Pour les visiteurs et les collaborateurs, ils sont des personnes de confiance, responsables du lien vers l'extérieur et de la sécurité à l'intérieur.

Le Service de sécurité est le premier interlocuteur pour toute personne désirant entrer en contact avec les Établissements de St-Jean. Le Secrétariat, point de contact central, réceptionne les appels téléphoniques, le courrier et les visiteurs et accueille les invités, qu'il redirige vers les différentes unités. Le Service de sécurité assure, par ailleurs, la sortie, l'entrée et le contrôle de détenus ayant bénéficié d'une sortie ou d'un congé et organise leur transport et, si nécessaire, les accompagne personnellement dans les environs de l'établissement.

Le Service de sécurité veille en permanence à l'ordre et au calme et répond à toutes les questions liées à la sécurité. Ses collaborateurs sont non seulement formés pour intervenir en cas de crise ou d'incident de toute sorte, mais encadrent aussi les détenus dans la section disciplinaire et veillent à la sécurité en cas

d'incendie et à l'ordre lors de manifestations importantes au sein de l'établissement. Leurs connaissances couvrent des domaines variés, allant de l'encadrement des détenus à la surveillance technique du site, des bâtiments, des infrastructures et des animaux, en passant par les interventions d'urgence les plus diverses. Le Service de sécurité dispose de quatre chiens de service, qui sont dirigés par des maîtres-chiens formés. —



HISTOIRE

Abbaye de Cerlier

Depuis la fin du premier millénaire, la plaine de la Thielle, qui n'est pas boisée, constitue un terrain de pâture convoité. La Thielle s'écoule lentement à travers les terres et forme, juste avant l'embouchure du lac de Bièvre, l'île de Saint Jean (Insula Sancti Joannis). Les comtes de Fenis, ancêtres des comtes de Neuchâtel, choisissent cette île, recouverte d'une forêt de roseaux, pour bâtir une abbaye. À la fin du XI^e siècle, Conon de Fenis, évêque de Lausanne, y fonde une abbaye bénédictine.

L'abbaye reçoit d'importantes donations de la famille qui l'a fondée, ce qui lui permet de prospérer. Longtemps, elle dispose de la fortune la plus importante entre le Seeland et le Rhin. Ses biens, ses droits et ses prélèvements de dîmes ne se limitent pas au Seeland, au comté de Neuchâtel et à l'évêché de Bâle mais s'étendent jusqu'aux frontières de Soleure, de l'Argovie et de Lucerne. L'abbaye revêt également une grande importance religieuse et spirituelle. Les évêques de Lausanne soutiennent ses projets, et même des papes reconnaissent régulièrement son statut depuis la fin du XII^e siècle. Une bulle pontificale atteste par ailleurs de son importance ; il y est écrit qu'Egilulf, second abbé de St-Jean (1130 – 1160), avait le droit de porter l'ornement pontifical, un privilège accordé exclusivement aux abbés de renommée tels que ceux de Canterbury, Cluny, Monte Cassino et Reichnau.

Lorsque les relations entre Berne et Neuchâtel s'enveniment au XIV^e siècle, l'abbaye est endommagée à plusieurs reprises. En 1324, le Landeron est assiégé deux fois par Berne et un demi-siècle plus tard, des mercenaires anglais et français entrent dans le pays et détruisent Gottstatt, Fontaine-André et Anet, et probablement par la même occasion, Cerlier et St-Jean.

En 1388, Berne assiège la ville de Nidau et la conquiert. La ville se considère à l'époque comme l'héritière des comtes de Nidau et tient absolument à exercer son droit de patronage sur l'abbaye. Enfin, en 1413, le patronage de Berne est finalement accepté.

Malgré des perspectives d'avenir défavorables, un patronage restrictif, une baisse des dons et un nombre important de victimes de la peste, l'église et le couvent sont complètement reconstruits à la fin du XIV^e siècle. Ces travaux sont nécessaires car les édifices se sont enfoncés de plus d'un mètre dans le sol marécageux et le risque d'inondation est de plus en plus grand.

Progressivement, les murs sont démolis et de nouveaux édifices, construits. Bien que l'église se soit agrandie, l'abbaye n'héberge plus 30 à 60 moines mais huit à douze. Seul le cloître est légèrement réduit; l'abbaye est protégée par des fortifications.

Siège du bailliage

En 1512, les Confédérés occupent le comté de Neuchâtel et le convertissent en bailliage commun. Étant en difficulté, la comtesse Jeanne vend l'abbaye de St-Jean pour une bouchée de pain à la ville de Berne, dans l'espoir que cette dernière lui apporte son soutien. En 1529, sous la pression du roi François I^{er} de France, les Confédérés sont contraints de restituer le comté mais l'abbaye reste définitivement aux mains des Bernois.

En 1528, malgré la résistance opposée par les régions catholiques, l'abbaye est réformée par les Bernois. Les tableaux sont brûlés, le trésor de l'église, dérobé, et les abbés et moines se voient interdire de célébrer la messe. Sous le dernier abbé, Rudolf de Benedictis (1504 – 1529), l'abbaye connaît une ultime apogée culturelle, faisant l'acquisition d'œuvres d'art prodigieuses et d'une bibliothèque de plus de 100 auteurs.

Peu de temps après la Réforme, le Conseil bernois examine la possibilité de transformer St-Jean en une forteresse afin d'en protéger les terres et le lac. À cette époque, le toit de l'église a déjà été retiré et son chœur sert de silo. Par la suite, la nef, l'aile est de l'abbaye et les ailes nord et sud du cloître sont démolies.

Plus tard, le bailliage de St-Jean comprend le terrain de l'abbaye et le village de Gals, ce qui correspond à un domaine d'environ 8,5 km². 56 baillis se succèdent jusqu'à l'invasion de la France en 1798. St-Jean fait partie des onze sièges de bailliage les plus riches de Berne jusqu'à ce qu'il soit intégré au district d'Erlach et placé, la même année, sous l'égide d'un administrateur.

Ateliers de St-Jean

En 1834, la propriété est vendue pour 30 000 francs à Louis Roy, un commerçant de tissus, qui y installe ses ateliers ; se succèdent alors des ateliers de tuiles, de vinaigre, d'encre d'imprimerie et de tourbe extraite des marais environnants et transformée dans les ateliers en combustible.

Établissements de St-Jean

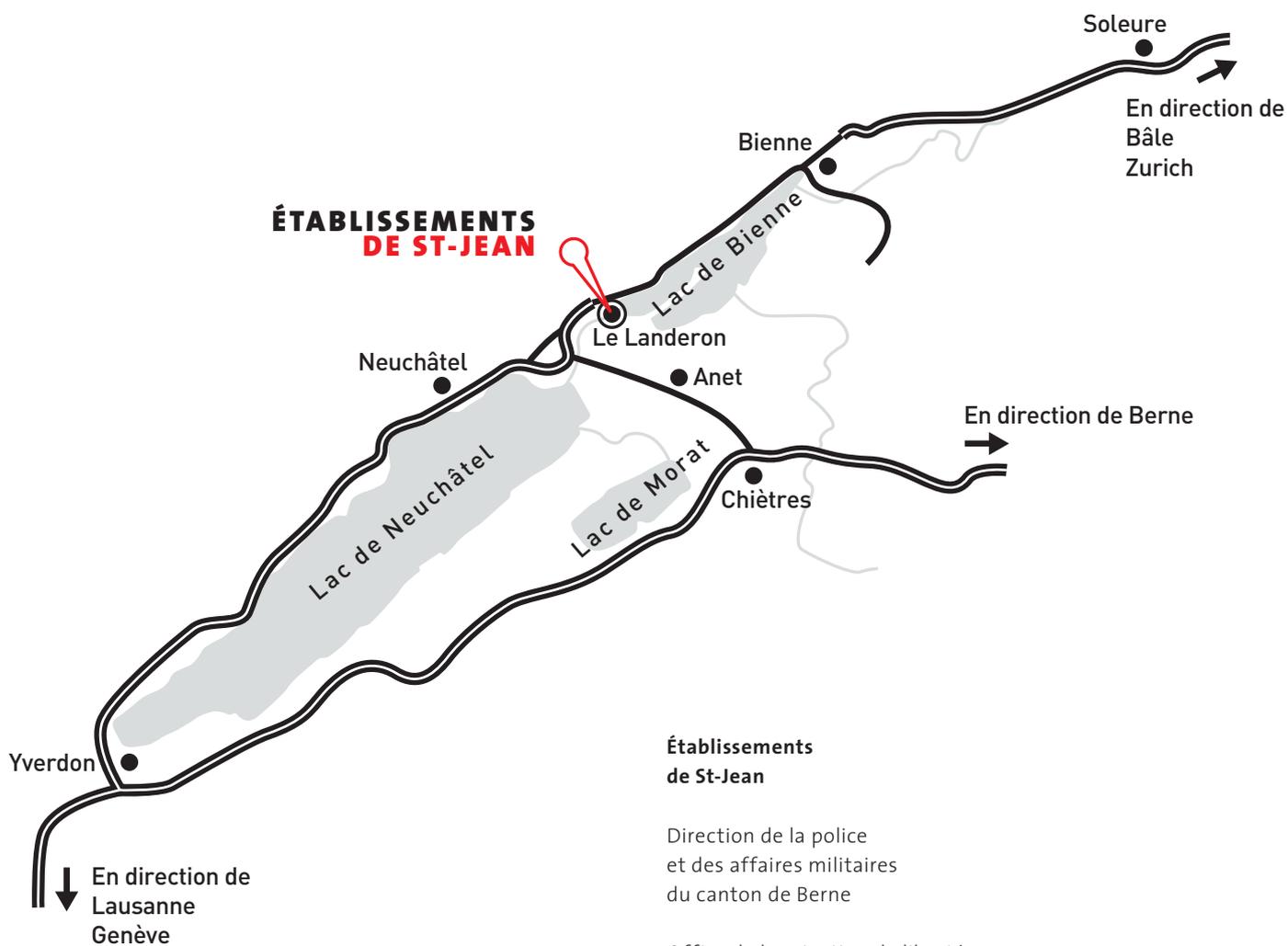
En 1883, l'état de Berne rachète le domaine pour 55 000 francs et y fonde un établissement correctionnel pour hommes. L'église, qui doit être rénovée, est complètement transformée à l'intérieur comme à l'extérieur. Ainsi, une chapelle, une salle de classe, une

salle à manger et des ateliers de travail sont construits. La même année, des fenêtres de la tour de la croisée du transept se brisent et celle-ci s'effondre, ce qui engendre la destruction d'une voûte du transept. Les experts, mais aussi les paysans de la région sont indignés de la perte de cet emblème, visible de loin.

Entre 1895 et 1910, l'établissement accueille temporairement des femmes détenues. En 1911, il est à nouveau transformé et devient un pénitencier « pour buveurs, oisifs et gens de basses mœurs ». Malgré cette dénomination archaïque, les premiers jalons d'un établissement moderne sont posés. En 1956, St-Jean devient un établissement de travail concordataire.

En 1970 et 1971, l'église vétuste est complètement rasée et reconstruite sur de nouvelles fondations, l'appareillage de la façade étant préservé. Quelques années plus tard, entre 1978 et 1982, l'ensemble du complexe est rénové et un nouveau concept, mis en place. C'est ainsi que le nouvel établissement d'exécution pour des mesures prononcées en vertu du code pénal ou du code civil voit le jour. En 1982, quatre sections, séparées les unes des autres, sont créées et, en 1989, la double section C (pour les personnes dépendantes) est transformée en deux sections indépendantes accueillant des personnes exécutant une mesure visée aux articles 44.1 et 44.6 de l'ancien CP. En 2001, l'une de ces sections est transformée en section d'observation et de tri. —

PLAN



Établissements de St-Jean

Direction de la police
et des affaires militaires
du canton de Berne

Office de la privation de liberté
et des mesures d'encadrement
2525 Le Landeron

Téléphone 031 635 66 11

Téléfax 031 635 66 12

**Établissements
de St-Jean**

Direction de la police
et des affaires militaires
du canton de Berne

Office de la privation de liberté
et des mesures d'encadrement
2525 Le Landeron

Téléphone 031 635 66 11
Téléfax 031 635 66 12

